

**REPUBLIQUE
FRANCAISE
DEPARTEMENT
du LOIRET**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE FAY AUX LOGES**

L'an deux mil vingt-quatre, le quinze février à vingt heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la mairie, sous la présidence de Monsieur MURA Frédéric, Maire

Présents : Monsieur Frédéric MURA, Monsieur Gérard HUET, Madame Magali BLANLUET, Monsieur Fabrice PELLETIER, Monsieur Bruno GUYARD, Madame Aurore YANG, Monsieur Philippe BAUMY, Madame Marianne HUREL, Madame Anne BOUQUIER, Madame Christelle TESSIER, Monsieur Bruno GODET, Monsieur Jacques ABBO, Monsieur Hervé LHOMME, Monsieur Loïc CROCHET, Madame Solène MENNECIER, Madame Mariline BOUCLET, Monsieur Jean-Philippe LECOINTE, Madame Stéphanie AUBAILLY-GRON, Madame Marie COSTA, Madame Anab LEFFRAY.

Absents ayant donné un pouvoir : Mme Aline MERIAU à M. BAUMY, M. Yann BOUGUENNEC à M. Bruno GODET, M. Pierre HABERT à M. Gérard HUET.

Afférents au Conseil municipal	en exercice	Qui ont pris part à la délibération
20	26	23

Date de la convocation
9 février 2024

Date d'affichage
9 février 2024

Objet de la délibération

7- Finances Locales

7-1-7-1 Autres documents à
caractère budgétaire

2024-011 - Autorisation de
programme des crédits de
paiement pour l'aménagement
d'une maison médicale

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture

le

et publication ou notification

21/02/2024

Absents excusés : Monsieur Pascal PETITPIERRE, M. Bruno THOMAS, Madame Vanessa CHABOURINE,

A été nommé secrétaire : Madame Marianne HUREL

Vu les articles L 2311-3 et R 2311-9 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L 263-8 du code des juridictions financières portant sur les modalités de liquidation et de mandatement avant le vote du budget ;

Vu le décret n°97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Considérant que les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement relatifs notamment aux travaux à caractère pluriannuel ;

Considérant que l'autorisation de programme constitue la limite supérieure du financement d'un équipement ou d'un programme d'investissement donné.

Considérant que le vote de l'autorisation de programme par le conseil municipal est accompagné d'une répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement. En effet, ils sont votés chaque année et constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes. L'équilibre annuel budgétaire s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement inscrits au budget.

Considérant que chaque année le projet de budget est accompagné d'une situation au 1^{er} janvier de l'exercice considéré des autorisations de programme votées antérieurement et de l'état de consommation des crédits correspondants. De même, au moment du vote du compte administratif, une annexe supplémentaire comporte la situation, arrêtée au 31 décembre de l'année, des autorisations de programme et des crédits de paiement.

Considérant l'estimation financière du cabinet AVENSIA pour le projet d'aménagement de l'ancien EHPAD en maison médicale,

Considérant que les travaux d'aménagement de l'ancien EHPAD en maison médicale s'étaleront de 2024 à 2026,

Considérant qu'il serait inutile de contracter immédiatement un emprunt au vu des montants de travaux effectués pour l'année 2024 et des capacités financières ;

Entendu l'exposé de MURA Frédéric, le Maire rappelant la programmation des travaux sur l'année 2024 :

Il est proposé au conseil municipal de retenir l'opération d'aménagement de l'ancien EHPAD en maison médicale et d'ouvrir l'autorisation de programme et les crédits de paiement (AP/CP) suivants :

N° AP 2024 - 001	Montant de l'AP	CP 2024	CP 2025	CP 2026
Etat initial	2 227 356 €	100 000 €	1 500 000 €	627 356 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'opération d'aménagement de l'ancien EHPAD en maison médicale,
- **INSCRIT** au budget principal 2024 les crédits de paiement correspondants,
- **DECIDE** d'ouvrir l'autorisation de programme et les crédits de paiement tels qu'indiqués dans le tableau ci-dessus.

La secrétaire de séance
Marianne HUREL



Pour copie conforme,
Le Maire,
Frédéric MURA

